

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2023-48

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**portant attribution du lot 1 (circuit C62 vers le collège Simone Veil et le lycée Jean d'Ormesson à Châteaurenard : Eyragues – Châteaurenard, transport d'environ 90 élèves) du marché exploitation de services de transport régulier urbain et de transport scolaire de la communauté d'Agglomération**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les articles L2124-2, R2124-2 et suivant et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure d'appel d'offre ouvert,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la communauté d'agglomération d'assurer les services de transport régulier urbain et de transport scolaire,

**CONSIDÉRANT** l'arrivée à échéance du précédent marché d'exploitation des lignes C62 L63 et agglo-navette,

**CONSIDÉRANT** la consultation publiée le 27 mai 2023 au BOAMP et JOUE,

**CONSIDÉRANT** l'allotissement du marché d'exploitation de services de transport régulier urbain et de transport scolaire de la Communauté d'Agglomération,

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée au 26 juin 2023 à 12h,

**VU** les conclusions de la commission d'appel d'offres réunie le 20 juillet 2023,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

D'accepter, pour le lot 1 (circuit C62 vers le collège Simone Veil et le lycée Jean d'Ormesson à Châteaurenard : Eyragues – Châteaurenard, transport d'environ 90 élèves) du marché exploitation de services de transport régulier urbain et de transport scolaire, l'offre de l'entreprise suivante :

**TRANSDEV VAUCLUSE**  
**173 rue du Petit Gigognan**  
**ZI de Courtine**  
**84000 Avignon**

pour un montant annuel prévisionnel inscrit à l'acte d'engagement de **94 285,85 € HT soit 103 714,44 € TTC (Cent trois mille sept cent quatorze euros et quarante-quatre centimes TTC)**.

Le marché est un marché simple à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le commencement d'exécution des prestations et la durée du marché courrent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le marché est conclu pour une durée d'exécution d'un (1) an (jusqu'au 31 août 2024), avec possibilité d'une reconduction tacite trois (3) fois douze (12) mois.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à ce marché.

#### **ARTICLE 3 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

#### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 1<sup>er</sup> août 2023

**La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD**

